



Rapport annuel 2018

Editorial

La FSFM s'engage depuis 1984 – 35 ans – en faveur de bonnes conditions cadres pour les familles monoparentales dans la société. Je suis moi-même membre de la FSFM depuis de longues années, et je savais déjà, il y a 20 ans, vouloir m'engager avec passion pour cette association. La raison à cela est que je suis moi-même aussi une mère mono et que je sais à quels défis les familles monoparentales sont confrontées.

Lors de l'assemblée des membres 2018, j'ai repris la présidence par intérim ainsi, dans le même temps, que certaines tâches opérationnelles. Je tiens à exprimer ici toute ma gratitude pour la confiance qui m'a été témoignée. Un des principaux points de cette année fut le remplacement de la présidente et la recherche de nouveaux membres pour le comité. J'ai confiance dans le fait que l'assemblée des membres 2019 nous permettra d'élire une bonne relève et des membres du comité motivés et compétents. Le comité était constitué des personnes suivantes en 2018 :

- Yvonne Feri, présidente a.i.
- Johann Wetter
- Sara Stamm
- Serena Giudicetti
- Margrit Jungen Fackler
- Lisa Bacchetta

Nous avons pris congé des personnes suivantes lors de l'assemblée des membres 2018 : Bettina Beglinger, qui a quitté ses fonctions de présidente de la FSFM, Béatrice Furer, Monique Gerber et Carmen Religieux. A toutes, ainsi aussi qu'à Sandra Killer, qui a quitté le comité fin 2017, nous exprimons encore une fois toute notre gratitude pour leur travail en faveur des parents mono en Suisse !

L'année passée, j'ai travaillé de manière intensive avec Sonja Bühler et Anna Hausherr et me suis renseignée sur les différentes thématiques. Je les remercie toutes les deux de tout cœur pour la richesse constante de leurs informations, la collaboration constructive et précieuse ainsi que leur flexibilité dans des agenda bien remplis. Outre les activités habituelles, nous avons aussi modernisé le logo et le papier à lettre, conçu de nouvelles cartes promotionnelles et remanié le site Internet de manière à le rendre plus facile à utiliser et en y ajoutant un nouveau blog. Concernant la communication et les réseaux sociaux, nous avons concentré notre attention sur les activités Facebook. Cela nous permet d'atteindre encore mieux une grande partie de notre groupe cible.

Les finances constituaient un autre point important – et apparemment, elles nous occuperont aussi dans cette nouvelle année. Les dons et les contributions de sponsoring sont en recul, et les efforts pour réunir les moyens nécessaires sont extrêmement difficiles pour la fédération. Nous sentons clairement la



pression omniprésente pour réaliser des économies. Nous avons élaboré un concept de levée de fonds et commencé sa mise en œuvre opérationnelle. Il comprend aussi de nouvelles stratégies et nous espérons parvenir cette année à mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces idées. C'est pourquoi nous nous réjouissons de chaque don et vous en remercions de tout cœur.

Et enfin : Nos conseils spécialisés forment le cœur indispensable de la FSFM. Je remercie nos conseillères de tout cœur pour leur travail précieux, professionnel et utile, et je me réjouis d'une année 2019 remplie de succès.

Yvonne Feri, conseillère nationale
Présidente ad intérim

Les points forts de l'année : l'essentiel en bref

L'année passée, la FSFM est parvenue à atteindre la plupart de ses objectifs. L'activité s'est notamment concentrée sur les travaux dans le domaine du conseil, du coaching et de la formation pour les familles monoparentales et la préparation du transfert de la direction à Yvonne Feri, qui transmettra la présidence lors de l'assemblée des membres 2019.

- La Confédération a continué en 2018 à soutenir financièrement le conseil spécialisé et le coaching pour les parents mono, ainsi que les autres projets dans le domaine du conseil, du coaching et de la formation, dans le cadre du contrat de prestations « organisations familiales » entre Pro Familia Suisse et l'Office fédéral des assurances sociales.
- Yvonne Feri a été élue présidente ad intérim pour un an lors de l'assemblée des membres 2018, et a en outre aussi repris différentes tâches opérationnelles au cours de l'année. Yvonne Feri dirigera l'association en tant que directrice à partir de l'assemblée des membres 2019, au cours de laquelle une autre personne prendra la présidence de la FSFM.

Détails des objectifs et activités

Prestations et offres

Communication, site Internet et publications

Le **site Internet** trilingue continue à être entretenu comme plateforme centrale de communication et de mise en relation de la FSFM, et son utilisation a été simplifiée. Vous trouverez la FSFM aux adresses suivantes :

- www.einelternfamilie.ch / www.famillemonoparentale.ch / www.famigliamonoparentale.ch
- www.svamv.ch / www.svamv-fsfm.ch
- www.vision4you.ch
- Le **blog** a été ouvert avec des textes en allemand et en français et une **page Facebook** de la FSFM a été créée. Des **newsletters** ont aussi été envoyées.
- Deux éditions de la feuille d'informations **Kindgerecht / Les enfants d'abord** ont été publiées pour les

famillemonoparentale.ch
famigliemonoparentali.ch
einelternfamilie.ch



donatrices et donateurs, membres et personnes intéressées. Le premier numéro aborde le sujet des familles monoparentales avec des parents veufs, le second celui des familles monoparentales dans les conseils de la FSFM. Vous trouverez déjà le premier sur le site Internet, le second sera mis en ligne après la parution de la première édition 2019 de la feuille d'information.

- Le **rapport annuel 2017** a aussi été publié sur le site Internet de la FSFM.
- Une nouvelle **carte promotionnelle de la FSFM** qui présente l'offre de la FSFM et les possibilités de soutien pour la fédération a été conçue et imprimée. Le **logo** et le papier à lettres de la FSFM ont aussi été renouvelés.

Coaching, conseil et formation pour les familles monoparentales

La FSFM a de nouveau rempli en 2018 les exigences du sous-contrat de prestations de quatre ans, conclu en 2016 avec Pro Familia Suisse dans le cadre du contrat de prestation de Pro Familia et de l'Office fédéral des assurances sociales.

- En 2018, les conseillères spécialisées de la FSFM ont fourni un total de 620 heures de **conseil spécialisé** et de **coaching** juridique et psychosocial sur des points clés de la monoparentalité pour 606 clientes et clients (2017 : 557 heures). Le nombre de 500 heures de conseil prévu par le contrat de prestation a ainsi été dépassé. Près de deux tiers des demandes ont été reçues par courriel, et un tiers par téléphone. 81 pour cent des demandeurs étaient des parents mono assurant la prise en charge principale (75 pour cent de mères, 6 pour cent de pères). 9 pour cent étaient des parents ne vivant plus avec les enfants (6 pour cent de mères, 3 pour cent de pères), et 16 pour cent d'autres personnes telles que des grands-parents ou des professionnels. Les demandes sont venues de tous les cantons de Suisse (à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures), la plupart de Zurich (129), de Berne (119) et du Tessin (109). Les thématiques les plus souvent abordées ont été des questions sur l'entretien et les contributions d'entretien (163 demandes), sur l'entrée dans la monoparentalité (128) et sur les situations d'urgence financière (97). Les nouveautés du droit en matière d'entretien ont souvent causé des incertitudes. Le calcul des contributions d'entretien et les services en charge de fixer et d'approuver les contributions d'entretien manquaient notamment de clarté. Le soutien dans la recherche de contributions pour assurer le minimum vital et financer des formations a une fois de plus été un point central pour les familles monoparentales en situation de détresse financière. Les conseillères de la FSFM sont parvenues pour cela à obtenir 46'000 francs auprès de fondations et d'autres organisations. Les problématiques de familles d'origine bi- ou multinationales ont pris plus d'importance.
- Pour garantir la haute **qualité** du conseil spécialisé, des séances de mentoring et de coaching et des interventions ainsi qu'une formation continue interne sur le sujet « divorce et prise en charge des enfants » ont été organisées. Les connaissances en matière de conseil ont été assurées en continu. L'équipe de conseil de la FSFM a profité de deux rencontres d'échange et de formation continue avec des conseillers du Verein für elterliche Verantwortung (VeV – association pour la responsabilité parentale) pour aborder les sujets « couples binationaux » et « garde alternée : risques et opportunités ».
- Quatre **films explicatifs** de trois minutes ont été produits en allemand, français, italien, anglais et espagnol. Ils sont disponibles sur le site Internet de la FSFM et contiennent les informations les plus importantes sur les domaines suivants de la monoparentalité :



- Entretien de l'enfant
- Un enfant hors-mariage - paternité et obligations parentales
- Veuve/veuf avec un enfant
- Monoparentalité et profession
- Une **fiche d'information** sur le thème « Les parents mono dans l'orientation professionnelle et de carrière » en allemand, français et italien a été créée pour la plateforme internet jobetfamilie de Pro Familia Suisse.
- L'**offre de cours pour les professionnels** a été étendue en un module en deux parties qui se base sur le travail de longue date de la FSFM, axé sur les ressources et les solutions. Le premier module est composé d'un script (module de base 1), qui donne une vue d'ensemble compacte des défis et opportunités des familles monoparentales et les bases du concept de conseil de la FSFM, adapté aux circonstances de vie et besoins spécifiques des parents mono et de leurs enfants. Un événement de formation sera proposé en complément. Celui-ci introduit la mise en œuvre du concept dans la pratique concrète de la FSFM en matière de conseil et est flexible, puisqu'il peut être conçu de manière individuelle et centré sur un thème donné. Le module de base peut aussi être obtenu auprès de la FSFM indépendamment de l'événement de formation.

Community building – Mise en réseau

L'échange annuel avec les membres de la fédération et les partenaires qui s'engagent pour les parents mono et leurs enfants s'est déroulé dans le cadre de l'assemblée des membres de la FSFM du 21 avril 2018.

- Deux nouvelles **associations membres actives** ont été élues lors de l'assemblée des membres : AURORA – Kontakt- und Informationsstelle für Verwitwete mit minderjährigen Kindern (centre de contact et d'information pour les veuves et veufs avec enfants mineurs, www.verein-aurora.ch) et les mères et pères mono de Lucerne (www.alleinerziehende-luzern.ch).
- Le thème de la **partie spécialisée** de l'assemblée était l'offre de conseil de la FSFM, présenté par la conseillère Margaritha Glanzmann dans son exposé « Conseil et coaching pour les familles monoparentales – le quotidien des conseillères de la FSFM ». Les conseillères Lisa Bacchetta, Corinne Eggs, Béatrice Furer et Daniela Perreten étaient aussi présentes et ont répondu à des questions sur leur travail.

Affaires publiques et relations avec les médias

La mise en œuvre du contrat de prestations « organisations familiales » 2016-2019 de Pro Familia Suisse et de la Confédération et la sensibilisation aux préoccupations des familles monoparentales ont été au cœur du travail de lobbying, de mise en réseau et de relations publiques de la FSFM.

- La fédération a participé à deux séances du comité de coordination dans lequel les organisations familiales participant au **contrat de prestations** collaborent sous la direction de Pro Familia.
- Elle a été invitée à deux **procédures de consultation** de la Confédération, la révision de la loi sur les allocations familiales et la modification du CC (Modification de l'indication du sexe dans le registre de l'état-civil). Dans sa prise de position sur la révision de la loi sur les allocations familiales, la FSFM a salué les améliorations prévues pour les mères seules et pour les familles avec des enfants en formation. Elle a aussi soutenu la création d'une base légale dans la loi sur les allocations familiales pour les



aides au financement de la Confédération destinées aux organisations familiales suisses.

Ce projet de loi comble une lacune de la législation : selon le droit en vigueur, les mères seules au chômage ne reçoivent pas d'allocations familiales pendant qu'elles perçoivent les allocations de maternité. Elles auront désormais droit aux allocations familiales pour personnes sans activité lucrative pendant la durée de perception des allocations de maternité.

- La FSFM a participé à plusieurs **manifestations**, notamment à l'assemblée annuelle de la coordination post Beijing des ONG suisses sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018. La FSFM a présenté sa position dans un exposé lors de la conférence « Le divorce » de l'Office de la politique familiale et de l'égalité et de la faculté de droit de l'université du canton de Neuchâtel du 1^{er} novembre 2018. Elle a répondu à de nombreuses **sollicitations des médias** et s'est **mise en réseau** avec des femmes et hommes politiques.

Sécurisation des ressources et direction de l'association

Recherche de fonds / publicité

Les actions prévues ont été menées et l'objectif de revenus budgété a été atteint dans son ensemble.

- Un **concept de levée de fonds** a été élaboré et différentes **demandes** de contributions à des projets ont été déposées auprès de fondations et des fonds de loteries des cantons.
- 5 envois ont été effectués pour obtenir des **dons**, en collaboration avec l'entreprise partenaire asm (agence pour le marketing social), dont deux en juin et en septembre avec la feuille d'information déjà mentionnée « Kindgerecht » / « Les enfants d'abord ». Un envoi a en outre été effectué à la fin de l'année pour obtenir à nouveau des dons d'anciennes donatrices et d'anciens donateurs.
- Comme chaque année, deux envois ont été effectués aux **paroisses** de Suisse alémanique.
- Conformément au **contrat de prestations** « organisations familiales », la FSFM a rédigé deux rapports de controlling à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales qui ont été approuvés.

Direction et développement de l'association

- Lisa Bacchetta, Sara Stamm et Johann Wetter ont été élus au **comité central** de la FSFM lors de l'assemblée des membres de la FSFM du 21 avril 2018, et la conseillère nationale Yvonne Feri au poste de présidente par intérim. Les membres de longue date du comité Bettina Beglinger (présidente), Béatrice Furer, Monique Gerber et Carmen Religieux ont quitté le comité, elles ont été saluées avec beaucoup de gratitude.
- Les membres du comité se sont réunis pour quatre sessions ordinaires consacrées à la direction stratégique de la fédération.
- Le comité a contrôlé et actualisé la **ligne directrice** de la FSFM, disponible (en allemand) sous www.einelternfamilie.ch.
- Dans le domaine opérationnel, la transmission de la direction de Anna Hausherr, directrice ad intérim jusqu'à l'assemblée des membres 2019, à Yvonne Feri a commencé.



Points forts thématiques en matière de politique de la FSFM

La situation actuelle

A travers l'information, la sensibilisation et la mise en réseau, la FSFM s'engage pour une plus grande sécurité financière et plus de temps en famille pour les familles monoparentales. Les points forts actuels sont la pauvreté et la responsabilité parentale dans le droit de la famille, l'intégration dans la profession et sur le marché du travail ainsi que la fiscalité, étroitement liées entre elles.

Pauvreté

Les études et les statistiques montrent encore et toujours que les familles monoparentales sont plus souvent touchées par la pauvreté que la population générale et sont surreprésentées à l'aide sociale.

- Les inégalités dans la vie professionnelle et les discriminations dans le droit en matière de contribution d'entretien (cf. ci-dessous) contribuent fortement à ce qu'un parent ne puisse pas assurer seul la subsistance et la prise en charge des enfants sans exposer la famille à un fort risque de pauvreté.
- Il y a notamment des lacunes dans la compatibilité famille-travail, lorsque les horaires, modèles et structures de travail adaptés aux enfants font défaut, dans les salaires (égalité des salaires des femmes et des hommes) ainsi que dans le financement des formations et formations continues.
- Dans la prévoyance retraite, le travail de care non rémunéré est mal assuré. Les parents seuls qui n'exercent pas d'activité professionnelle dans des proportions suffisantes et ne peuvent pas constituer une prévoyance professionnelle adéquate sont touchés par la pauvreté liée à l'âge.

(état au 01.03.2019)

Responsabilité parentale dans le droit de la famille (autorité parentale, entretien de l'enfant, aide en matière de prestations d'entretien)

L'application des dispositions révisées sur l'autorité parentale et sur l'entretien de l'enfant, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} janvier 2017, est mise au premier plan. La FSFM s'axe pour cela sur des modèles et exemples de parentalité séparée centrés sur l'enfant.

- Des décisions du Tribunal fédéral de 2016 sur le déménagement de l'enfant en cas d'autorité parentale conjointe (droit de déterminer le domicile de l'enfant / garde) renforcent la position de la FSFM selon laquelle le bien de l'enfant, au cas par cas, passe avant tout. Le Tribunal fédéral donne un poids important à la solution de prise en charge qui précédait. Les décisions renforcent l'approche de la FSFM, centrée sur l'enfant et le cas particulier.
- Des discriminations persistantes existent dans le droit en matière d'entretien : le partage du déficit et une contribution d'entretien minimum manquent, de même qu'une possibilité de soutien financier pour les parents vivant séparés qui ne peuvent pas payer de contributions d'entretien (par ex. par des avances sur contributions d'entretien ou l'aide sociale). La proposition d'allocations pour enfants au niveau fédéral en fonction des besoins, comme possibilité d'aider les enfants qui ne reçoivent pas ou pas suffisamment de contributions d'entretien à cause de la pauvreté des parents vivants séparés, a été rejetée (motion 15.3939 de la CN Feri). Mais la commission de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF exige de la Suisse qu'elle élimine les discriminations.
- En 2018, le Tribunal fédéral a rendu deux décisions en lien avec la contribution pour la prise en charge introduite dans le nouveau droit en matière d'entretien. Selon le Tribunal fédéral, ce dernier comprend le coût de la vie de la personne qui assure la prise en charge, dans la mesure où celle-ci ne peut



pas y subvenir elle-même à cause de la prise en charge de l'enfant. Le minimum vital du droit de la famille est utilisé pour le calcul.

- Étant donné qu'une situation stable sert le bien de l'enfant, le modèle de prise en charge pratiqué avant la dissolution du ménage commun doit être conservé dans la première phase suivant la séparation. Pour la période qui suit, ou en l'absence d'un tel modèle, selon les directives fixées par le Tribunal fédéral, c'est le modèle des degrés de scolarité qui s'applique : la personne qui assure la prise en charge principale doit exercer une activité professionnelle à 50% à partir du début de la scolarité obligatoire du plus jeune des enfants, à 80% à partir de son entrée dans le secondaire, et à plein temps à partir de ses 16 ans révolus. Selon le Tribunal fédéral, le bien de l'enfant est déterminant : la question initiale de savoir combien de temps et dans quelle mesure un enfant a besoin de prise en charge personnelle dans un cas concret est décisive. C'est pourquoi il peut être dérogé à la directive.
- La nouvelle ordonnance sur l'aide au recouvrement de pensions alimentaires, dont l'entrée en vigueur est en perspective, annonce des améliorations pour les familles dans lesquelles le parent vivant séparé néglige l'obligation d'entretien (ce qui peut aussi décharger l'avance sur contributions d'entretien).
- L'égalité des parents vivants séparés dans la prise en charge fait l'objet de plus en plus d'attention ; la répartition principalement traditionnelle des tâches chez les parents en couple est ici un frein. Dans son rapport de décembre 2017, le Conseil fédéral se prononce contre la garde alternée comme règle et pour la recherche de solutions individuelles et le choix de la forme de prise en charge qui correspond au mieux au bien de l'enfant dans le cas particulier.
- Les nouveaux sujets en matière de droit de la famille sont par exemple l'autorité parentale pour plus de deux parents ainsi que la parentalité avec l'aide de l'insémination artificielle.

(état au 01.03.2019)

Familles monoparentales et travail

Le désavantage des femmes, et en particulier des mères, sur le marché du travail, l'orientation des structures de la vie professionnelle sur le modèle de la famille biparentale traditionnelle avec un soutien de famille et les conditions cadres lacunaires, qui empêchent de concilier le travail professionnel et celui de famille, ont un impact particulièrement fort sur les familles monoparentales.

- Bien que les mères mono soient proportionnellement beaucoup plus actives professionnellement que les femmes de familles biparentales (seules près d'un quart des mères mono ne travaillent pas ou travaillent à un taux inférieur à 50 pourcent, tandis que c'est le cas de près de la moitié des mères qui partagent leur ménage avec un partenaire), les mères mono ne parviennent souvent pas à gagner de quoi faire subsister leur famille.
- En particulier lorsque la mère mono qui assure la prise en charge principale doit aussi subvenir en entier ou en majorité à l'entretien financier de la famille, elle devient soutien de famille et assume un rôle qui va à l'encontre des normes de genres sociales prédominantes. Cela vaut à l'inverse aussi pour les pères mono qui assument la responsabilité principale pour le travail de famille.
- De nombreux pères et mères dans cette situation doivent changer professionnellement : les parents mono sont ainsi contraints, après une séparation ou un divorce, à reprendre leur carrière ou à passer d'une petite activité à temps partiel à un taux d'activité plus élevé. Les parents mono professionnellement actifs doivent se réorienter pour mieux concilier la prise en charge des enfants avec l'activité



lucrative ou pour pouvoir gagner plus, ou les deux. Lorsqu'une formation continue ou une nouvelle formation sont nécessaires à cela, leur financement constitue un défi supplémentaire.

(état au 01.03.2019)

Fiscalité

Le droit fiscal désavantage les familles monoparentales sur différents points, que la FSFM a récemment indiqués dans sa réponse à la consultation sur l'imposition des frais de garde des enfants du 10 juillet 2017.

- Les familles monoparentales ne sont pas imposées conformément à leur capacité économique : la capacité économique des parents mono est surestimée, l'absence d'un parent dans le foyer étant considérée exclusivement comme une économie en termes de coûts. Cependant la monoparentalité entraîne des coûts supplémentaires que les familles biparentales n'ont pas et qui doivent être pris en compte.
- La réglementation actuelle sur l'imposition des frais de garde des enfants ne répond pas non plus au principe de l'imposition selon la capacité économique. La FSFM demande que les frais de garde des enfants puissent être déduits sans limitation en tant que frais d'acquisition lorsqu'ils sont engendrés par la profession, la formation ou l'incapacité de travail.
- Malgré l'autorité parentale conjointe, c'est la plupart du temps la mère qui assume la prise en charge des enfants, et ce aussi dans les cas où l'enfant ne reçoit par exemple aucune contribution d'entretien à cause de l'absence de partage du déficit. Mais dans ces cas, les parents mono n'ont droit qu'à la moitié des déductions pour enfants et à la moitié des déductions pour les assurances qui y sont liées. L'autre parent peut aussi faire valoir la moitié des déductions. Cette réglementation désavantage encore plus les parents mono, qui assument une double charge, et n'est absolument pas correcte. La conseillère nationale Yvonne Feri l'a mentionné dans son interpellation 16.3307.
- En outre, la fiscalité en matière de contributions d'entretien pour les enfants demeure non résolue : les contributions d'entretien pour enfants mineurs sont déclarées par le parent qui les reçoit et peuvent être entièrement déduites par la personne qui les verse. Les contributions d'entretien pour enfants majeurs sont par contre exonérées d'impôts et ne peuvent pas être déduites.

(état au 01.03.2019)

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier pour leur soutien en 2018 :

- la Confédération/l'Office fédéral des assurances sociales pour les aides financières et les organisations familiales suisses qui ont collaboré avec nous dans le cadre du contrat de prestations à l'origine de la contribution de la Confédération : Pro Familia Suisse (organisation contractuelle principale) ainsi que l'Association suisse des consultations parents-enfants (ASCPE), le Verein für elterliche Verantwortung (VeV – association pour la responsabilité parentale), la Stiftung Elternsein (fondation être parent), männer.ch, Pro Juventute et l'Association faîtière Familles arc-en-ciel, co-signataires du sous-contrat avec la FSFM,
- frabina (Centre d'information pour les femmes et les hommes dans des relations binationales) et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour les précieuses contributions sur le blog,



- les organisations qui ont soutenu notre travail par des dons généreux : Loterie romande (Loro), Inner Wheel, Teletrend AG et la fondation Famille Larsson-Rosenquist,
- les institutions qui nous ont soutenu par des contributions importantes pour des familles monoparentales en situation d'urgence,
- tous nos fidèles donatrices et donateurs, nos membres engagés et les nombreuses personnes et organisations qui soutiennent les familles monoparentales.



Bilan et compte de pertes et profits 2018

Bilan au 31 décembre 2018

	2018 CHF	2017 CHF
Actifs		
Actifs circulants	122'023.26	80'946.87
Actifs immobilisés	3.00	3.00
Total actifs	122'026.26	80'949.87
Passifs		
Dettes résultant d'achats et de prestation de service/ Passifs de régularisation	19'710.05	7'475.70
Prêts de liquidité de soutien de la fondation SUE	12'000	42'000.00
Total fonds étrangers valeur comptable fin de l'année	31'710.05	49'475.70
Total capital des fonds valeur comptable fin de l'année	22'735.25	9'101.20
Capital de l'organisation	22'372.97	56'342.74
Résultat annuel après apports	45'207.99	-33'969.77
Total capital de l'organisation	67'580.96	22'372.97
Total passifs	122'026.26	80'949.87

Compte de pertes et profits au 31 décembre 2018

	2018 CHF	2016 CHF
Produits		
Cotisations de membres	6'804.00	3'284.00
Dons	240'923.45	238'120.49
Aides financières de la Confédération « organisations familiales »	162'100.00	160'100.00
Autres produits	0.00	5'161.00
Total produits	409'827.45	406'665.49
Charges		
Charges directes	77'108.10	70'147.35
Charges de personnel	180'762.05	288'453.50
Coûts des matières et amortissements, dépréciations	106'749.31	82'034.41
Total charges d'exploitation	364'619.46	440'635.26
Résultat annuel avant attributions	45'207.99	-33'969.77
Prélèvement investissements et projets	0.00	0.00
Résultat annuel après attributions	45'207.99	-33'969.77

Rapport de révision

Les comptes annuels ont été vérifiés le 3 avril 2019 par la Fiduciaire Grauholz Treuhand AG, Urtenen-Schönbühl dans le sens des prescriptions légales et selon la Norme suisse relative au contrôle restreint.

Les comptes détaillés avec le Rapport de révision et ses annexes à l'attention de l'Assemblée des membres du 18 mai 2019 sont à disposition auprès de la Fédération via info@svamv.ch ou tél. 031 351 77 71



Qui nous sommes, ce que nous faisons

(état au 18 mai 2019)

La Fédération Suisse des familles monoparentales FSFM est l'association faîtière suisse des parents élevant seuls leurs enfants et l'organisation spécialisée des familles monoparentales.

- La FSFM s'engage depuis 1984 avec un travail de soutien direct, d'information et de réseau pour améliorer la situation de vie des familles monoparentales. Sur www.famillemonoparentale.ch, elle offre des informations sur les thèmes importants concernant les familles monoparentales. L'offre de conseils spécialisés et de coaching et les publications de la FSFM apportent de l'aide à l'autonomie.
- Le travail de la FSFM est financé par des dons et d'autres montants de soutien, des aides financières de la Confédération (contrat de prestations des organisations de la famille/Pro Familia Suisse avec l'Office fédéral des assurances sociales), les cotisations de ses membres et ses propres prestations.
- La FSFM est une organisation d'utilité publique exonérée de l'impôt par le canton de Berne. Tant sur le plan fédéral que cantonal, les dons à des organisations exonérées de l'impôt sont déductibles.

Comité central (fonction honorifique)

- Johann Wetter, président
- Lisa Bacchetta
- Roger Baumeler
- Margrit Jungen-Fackler
- Chantal Ryf
- Thomas Schlickerieder

Bureau central (emplois de 90 pourcents en tout)

- Yvonne Feri : directrice
- Sonja Bühler : finances et administration
- Anna Hausherr : consolidation des expertises

Conseils spécialisés et coaching (collaboration externe par mandat de la FSFM)

- Bea Furer : responsable du conseil et du coaching
- Lisa Bacchetta, Associazione Ticinese delle famiglie monoparentali ATFMR
- Corinne Eggs Milhit
- Margaritha Glanzmann
- Daniela Perreten

Notre vision : Les enfants d'abord. Être parent seul devient plus facile.



Soutenez la FSFM afin qu'elle puisse s'investir efficacement et durablement en faveur des familles mono et de leurs enfants :

- Devenez membre de la FSFM
- Faisez don d'une cotisation de membre de la FSFM
- Devenez donatrice ou donateur – parrainez le travail de la FSFM avec un don
- Informez votre entourage sur les offres de la FSFM
- Contribuez à défendre les préoccupations des familles monoparentales et de leurs enfants
- Soutenez dans votre commune la promotion d'offres adaptées aux besoins des enfants et des familles

Merci beaucoup !

Pour vos dons : SVAMV-FSFM, CCP 90-16461-6, 3006 Berne, IBAN CH75 0900 0000 9001 6461 6